

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE CLAM
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

2023-68

Convocation du 8 septembre 2023 – Transmise le 8 septembre 2023 – Affichée le 8 septembre 2023

* * * * *
- - - - -

L'an deux mil vingt-trois, le 15 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAM, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel VIDEAU.

PRESENTS : **Jean-Michel VIDEAU, Christophe COUTANT, Denis ESTEVE, Hervé KRZEWINA, Marjorie BERTHEREAU, Paul-Henri SALES, Aurélie RONDEAU, Patrick PAGE, Monique PATIN**

ABSANT EXCUSÉS : **Yannick LOUINEAU, Geneviève ROY**

* * * * *
- - - - -

Madame Marjorie BERTHEREAU est élue secrétaire de séance à l'unanimité. Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<u>Délibération étudiée en séance</u>	<u>Objet</u>
017108DE150920231	ACHAT PARCELLES A MME BEURG
017108DE150920232	DELIBERATION SIGNATURE ACTE ADMINISTRATIF
017108DE150920233	DECISION MODIFICATIVE N°1
017108DE150920234	AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULEME

I) DELIBERATION n° 017108DE150920231 : ACHAT PARCELLES A MME BEURG

Monsieur le Maire propose au Conseil l'acquisition des parcelles A 2646-2649 et 2651 et située Chez Drouet à CLAM, d'une superficie de 408 m2, appartenant à Madame Catherine BEURG. Puis il expose que ces parcelles doivent-être intégrées à la voirie communale afin qu'ils fassent partie du domaine public de Clam. Mais pour se faire notre collectivité doit acquérir lesdites parcelles.

Entendu l'expose ci-dessus et après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'acheter au prix d'un euro les parcelles A 2646, 2649 et 2651, d'une superficie respective 45 ares, 2 ares 93 ca et 70 ares, appartenant à Mme Catherine BEURG (cette dernière ayant donné son accord) ;
- De concrétiser cette acquisition par l'établissement d'un acte sous la forme administrative ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents qui découlent de la présente décision.

II) DELIBERATION N° 017108DE150920232 : DELIBERATION SIGNATURE ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°017108DE150920231, il a été autorisé à effectuer les achats des parcelles en vue de l'élargissement des voies communales par acte administratif.

Conformément aux articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sollicite l'autorisation de nommer un élu pour signer les présents actes en qualité d'acquéreur, représentant de la commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déléguer un élu à signer tous les actes établis sous la forme administrative en qualité de représentant de notre collectivité.

III) DELIBERATION N° 017108DE150920233 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de prendre en charge les deux contrats à durée déterminée pour le remplacement de deux agents en congé maternité et pour un ajustement de crédit,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de modifier les lignes budgétaires comme suit :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	15/09/2023	AJUSTEMENT CREDITS	
		6411 - Personnel titulaire	6 000,00
		6413 - Personnel non titulaire	9 000,00
		6588 - Autres charges diverses de gestion courante	-8 879,00
		7391112 - Dégrév. taxe habit. sur les logements vacants	-34,00
		7391118 - Autres restit. titre dégrév. sur contrib. directes	513,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	6 600,00
		TOTAL DEPENSES	6 600,00
		73111 - Impôts directs locaux	6 000,00
		773 - Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	600,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	6 600,00
		TOTAL RECETTES	6 600,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	6 600,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	6 600,00

IV) DELIBERATION N° 017108DE150920234 : AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE À ANGOULEME

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDCHS du 15 décembre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le territoire de la Haute-Saintonge, la totalité de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sotrival à Clerac dont la capacité de stockage diminue pour passer à 125 000 tonnes /an jusqu'à sa fermeture programmée en 2036. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM en partenariat avec la CDCHS et le SMICVAL a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, après en avoir délibéré le Conseil Municipal avec 2 voix pour, 5 voix d'abstention et 2 voix contre :

- D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

V) **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Reconnaissance état de catastrophe naturelle pour l'année 2022 :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Etat a rendu un avis de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de l'année 2022 pour la commune de CLAM. Il en informe aussi de son souhait d'intenter une action en justice contre l'arrêté de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
Le Conseil Municipal donnera son accord d'intenter ou pas après transmission du coût de l'action en justice

- **Réserves incendies :**

- Monsieur le Maire signale que suite à la demande du SDIS 17 les citernes ont été remplies et les signalisations ont été réalisées.
- Afin de respecter l'obligation d'implanter une réserve à la Pommerade et Chez Gautraud, un accord a été acté avec la commune de Saint-Germain-de-Lusignan afin de mutualiser le coût. La commune de Saint-Germain-de-Lusignan prendra en charge la réserve à la Pommerade et la commune de CLAM prendra en charge l'implantation Chez Gautraud.
- Il reste à trouver un terrain Chez Loubet afin d'implanter une réserve.

- **Délaissés du Breuil et de Chez Chaillot pour l'installation des citernes enterrées :**

- Au Breuil, le bornage des parcelles a été fait. La commune de Saint-Georges d'Antignac a pris la même délibération que la notre du 28 avril dernier.

- **Tracteur :** Le coût de réparation du tracteur qui date de 1988/1989 serait de 5600 €. Monsieur le Maire informe qu'on a reçu trois devis avec reprise comme ci-dessous :

- Devis tracteur neuf TERRAVI pour 69 300 € H.T avec une reprise de 9 000 €,
- Devis tracteur neuf VITIDIS pour 70 000 € H.T avec une reprise de 9 000 €,
- Devis tracteur neuf SEMAC pour 73 500 € H.T avec une reprise de 10 000 €.

Pour information, il est difficile même impossible d'acheter de l'occasion.

Dans l'attente du choix de la commission d'appel d'offre, il est acté de prendre en location un tracteur pendant six mois pour le balayage, les travaux d'élagage, de point à temps, de débroussaillage.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance



Marjorie BERTHEREAU

Le Maire



Jean-Michel VIDEAU